

Quelles responsabilités pour l'internaute 2.0 ?

Benoît Tabaka

Responsable affaires juridiques et réglementaires

benoit.tabaka@priceminister.com

- Quelles responsabilités ?
 - Responsabilité civile
 - Responsabilité pénale
 - Responsabilité professionnelle



- Quel internaute ?
 - L'auteur des contenus
 - Le commentateur des contenus

- Les règles de droit applicables dans le monde 1.0 sont les mêmes pour le 2.0. Des limites existent et toute violation pourra entraîner une sanction.
- Le 2.0 est très à la mode focalisant très rapidement les attentions et les réactions. Les risques d'atteinte sont également plus faciles en raison de la flexibilité d'usage de l'outil.

- Les problématiques que peuvent engendrer la tenue d'un blog :
 - Le droit d'auteur et reprises de contenus ;
 - La vie privée ;
 - L'atteinte à l'honneur ;
 - L'ordre public ;
 - L'atteinte au service public ;
 - Le mécontentement de son employeur ;
 - Etc.
- Et cela peut être le fait de l'auteur de l'outil « interactif » ou de toute autre personne

- Le droit d'auteur :
 - La problématique principale sera la reprise de contenus protégés sans l'autorisation de leurs auteurs.
 - Les contenus diffusés sur l'internet ne sont pas dans le « domaine public » ou « libre de toute utilisation ». Des règles s'appliquent
 - Mais suspens !

Ce qui peut poser problème !

- Le droit à la vie privée :
 - Toute personne a droit au respect de sa vie privée
 - Cela concerne la divulgation de toute information de nature personnelle sans autorisation de la personne physique comme par exemple :
 - Des éléments de son identité ;
 - Des éléments de sa vie privée ;
 - Des photographies, etc.

- L'atteinte à l'honneur :
 - Il s'agit ici de viser certaines infractions « facilement » commises sur l'internet : la diffamation et l'injure.
 - En pratique cela va concerner tous les propos susceptibles de porter atteinte à l'honneur d'une personne physique ou morale (ou tout insulte dans le même sens !).
- L'atteinte à l'ordre public :
 - Cela visera surtout l'utilisation du blog pour commettre des délits (promotion de la consommations de stupéfiants, etc.)

- Si le blogueur est un salarié du privé :
 - La publication de contenus sur un blog peut être utilisé pour justifier un licenciement pour faute du salarié (sous réserve qu'il s'agisse d'une violation du contrat de travail).
 - De même, la publication de contenus de nature syndicale qui ne doivent pas faire l'objet d'une « grande » publicité.
- Si le blogueur est lycéen :
 - S'il existe un lien entre les contenus publiés et l'environnement scolaire, il pourra être sanctionné
 - Cela s'applique aussi bien pour les établissements publics ou privés

Ce qui peut poser problème !

- Si le blogueur est un agent du secteur public :
 - Le blogueur est tenu à un devoir de neutralité : l'utilisation des outils informatiques de l'Etat ne doit pas porter atteinte à cette neutralité (commentaires publiés sur certains sites)
 - Le blogueur est tenu à un devoir de réserve : il est tenu de s'abstenir de toute publication de propos susceptibles d'être analysés en une critique de l'activité du service public.

- Pire ? Quid des autres internautes !
 - Un débat juridique a actuellement lieu pour savoir si un blogueur est responsable de l'ensemble des contenus publiés sur son blog y compris ceux écrits par d'autres internautes (ex. commentaires).
 - La jurisprudence française est très partagée et tend à faire de l'auteur du blog, le responsable de l'ensemble du contenu y figurant.

Quelques exemples ?



MonPuteaux.com (Puteaux 92800)
Le blog de Christophe Grébert, un Putéolien qui a décidé de l'ouvrir

J + 3
3 jours après l'élection législative, la mairie de Puteaux n'a toujours pas publié les résultats sur son site internet. Est-ce parce que Joëlle Ceccaldi est minoritaire dans sa propre ville ?

Christophe en direct:
Je ne suis pas en ligne. Une autre fois ?

Your email/nickname
Message title
Your message

Ensemble, changeons Puteaux en mars 2008

Parce que j'aime Puteaux, j'ai annoncé ma candidature à l'élection municipale de mars 2008. C'est une candidature citoyenne et je souhaite qu'elle rassemble largement. Vous habitez ou vous travaillez à Puteaux ? Je vous d'écrire ensemble le projet d'écriture de la charte de la ville de Puteaux. Le "chantier" démarre le 21 juin sur www.puteaux.org.

WWW.PUTEAUX.ORG. Avec nos envies et nos idées, nous allons changer notre ville !

SUIVEZ MA CAMPAGNE EN LIGNE

Tags [Technorati](#): [2008](#), [election](#), [grebert](#), [hautsdeSeine](#), [municipale](#), [puteaux](#)

Rédigé le samedi 24 mars 2007 à 12h36 dans [En campagne](#), [Municipale 2008](#) | [Lien permanent](#) | [Commentaires \(23\)](#) | [TrackBack \(1\)](#)

Condamnation : non

Quelques exemples ?

- « La présence non contestée au sein du « blog » d'un ensemble d'élucubrations caractérisées par leur incontestable bêtise et une profonde vulgarité, mettant en cause nommément des élèves et des professeurs enseignant à l'intérieur de l'établissement public local était de nature à justifier légalement le prononcé d'une sanction disciplinaire »

Condamnation : partielle

MAMAN CHEZ NISSAN EUROPE, PARITE BAFOUEE

Ce blog a pour but d'exposer les peripeties de mon retour de conge parental chez Nissan qui me mene au Prud'hommes. sont ou seront suceptibles de se retrouver dans mon cas ...

The goal of this blog is to relate my return from maternity leave at my former employer, Nissan, who fired me. We are not contribute to help other mummies in a similar situation ...

Condamnation : oui

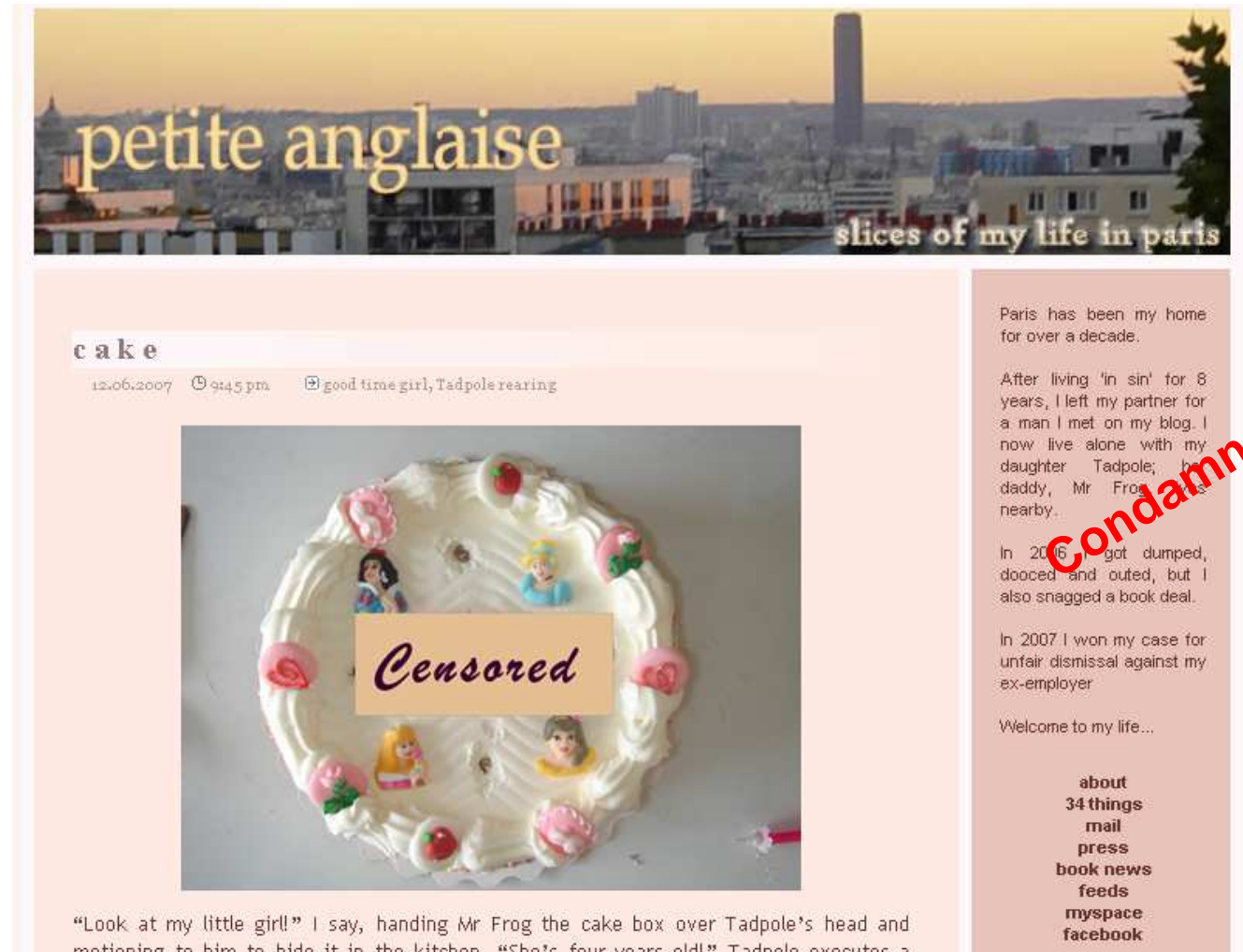
Visiteurs/Visitors



En
I've

- « une vicieuse pathologique, manipulatrice » « cette ancienne secrétaire était devenue proviseur en raison de ses accointances communistes ».

Condamnation : oui



The screenshot shows a blog post from 'petite anglaise' with the subtitle 'slices of my life in paris'. The post title is 'c a k e' and it was posted on 12.06.2007 at 9:45 pm by 'good time girl, Tadpole rearing'. The main image is a round cake decorated with white frosting, strawberries, and small figurines. A large yellow box with the word 'Censored' is overlaid on the cake. To the right of the cake is a text block containing several paragraphs of text, including 'Paris has been my home for over a decade.', 'After living 'in sin' for 8 years, I left my partner for a man I met on my blog. I now live alone with my daughter Tadpole; her daddy, Mr Frog, lives nearby.', 'In 2016 I got dumped, dooced and outed, but I also snagged a book deal.', and 'In 2007 I won my case for unfair dismissal against my ex-employer'. Below the text is a list of social media links: 'about', '34 things', 'mail', 'press', 'book news', 'feeds', 'myspace', and 'facebook'. A large red diagonal watermark 'Condamnation : non' is overlaid across the right side of the screenshot.

petite anglaise
slices of my life in paris

c a k e
12.06.2007 9:45 pm good time girl, Tadpole rearing

Paris has been my home for over a decade.

After living 'in sin' for 8 years, I left my partner for a man I met on my blog. I now live alone with my daughter Tadpole; her daddy, Mr Frog, lives nearby.

In 2016 I got dumped, dooced and outed, but I also snagged a book deal.

In 2007 I won my case for unfair dismissal against my ex-employer

Welcome to my life...

- about
- 34 things
- mail
- press
- book news
- feeds
- myspace
- facebook

Condamnation : non

Quelques exemples ?

- « ... meme si tu change decol tu n'aura pas damis!!! Arrête defacer mes comentaire bouffonne!!! Suicide toi ..." »

Condamnation : oui

- « Bien réussir sa culture du

cannabis ».

Condamnation : oui

Quelques exemples ?

**FREE
PAPA
BLOG**
Nous sommes tous des papablog

Condamnation : ?

Quelques exemples ?



Condamnation : ?

Fermer le blog sans enfermer le bloqueur ?

- Oui ! C'est possible.
 - La LCEN (loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique) permet de notification à l'hébergeur tout contenu ou comportement illicite. En l'absence de réaction de sa part, sa responsabilité peut être engagée.
 - Les cas sont de plus en plus nombreux :
 - Un cyber-marchand « diffamé » ;
 - Un transporteur ferroviaire « détourné » ;
 - Un sondage pas encore publié